

Avantages de la défiscalisation

L'entreprise qui achète une œuvre d'art original ou un instrument de musique avant le 31 décembre 2025 peut déduire sous certaines conditions, le prix d'acquisition ou de location de son résultat imposable.

Avantages de la location d'œuvres

L'intégralité des loyers versés par l'entreprise au titre du contrat de location d'œuvres d'art, est comptabilisée en charge déductibles du bénéfice net de l'entreprise selon l'article 39-1-1° du CGI. Les loyers sont donc déductibles du résultat imposable et diminuent ainsi l'impôt.

- La location permet d'étaler le coût de l'achat sur plusieurs mois, de 13 à 48 mois.
- Au terme du contrat de location, les œuvres peuvent être cédées pour une valeur résiduelle.

Avantages de l'acquisition d'œuvres

L'art peut aussi devenir un investissement financier. Une entreprise peut déduire des impôts le prix d'acquisition hors taxe de l'œuvre. Cette déduction s'applique pendant 5 ans, à hauteur de 20% par an. Par conséquent, l'année de l'achat et les quatre années suivantes, vous pouvez déduire 20% du prix de revient de votre œuvre. Il suffit de respecter certaines conditions.

- Acquérir une œuvre dans la catégorie arts visuels
- Acheter une œuvre d'art dont l'artiste est encore vivant et déclarer cet achat chaque année, durant cinq ans.
- Exposer dans un lieu accessible au public ou à vos salariés, durant ces cinq années.